

Identifiant	Droit	Désignation et adresse

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022 Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 1628403 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 10 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 11 €. Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 335 319 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 780 55 021 046 208 208 H S	Montant de votre impôt	

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mesdroits@dfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de **7,1 %** pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour* :

- la commune de **34,93% à 39,12% soit une variation d'environ 20%**
- l'intercommunalité de **0,70% à 2,00% soit une variation de plus de 200%**

La taxe foncière est un impôt local dû par les propriétaires d'un bien immobilier.

Elle est perçue par les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux sur le territoire desquels votre bien se situe, et alimente leurs budgets.

Comment est calculée votre taxe foncière ?

Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables. Votre avis de taxe foncière peut comprendre une taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculée selon la même méthode avec un taux spécifique.

La base imposable

- elle dépend d'une valeur référence de votre bien, qui peut varier si votre bien a fait l'objet de travaux importants par exemple ;
- elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation ;
- elle tient compte des abattements et exonérations prévus par la loi.

RAPPEL : En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale ; elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers. Pour les collectivités, sa suppression a été intégralement compensée par l'État.

* dans certains cas de modification de périmètre (par exemple en cas de fusion de communes), les taux d'imposition concernés peuvent ne pas être affichés.

Communiqué



Le 25 septembre 2023

Evolution de la taxe foncière : Villes de France dénonce un faux procès intenté aux élus locaux

Le Président de la République, Emmanuel Macron, invité du journal télévisé a abordé hier de nombreux sujets parmi lesquels les évolutions de taxe foncière, qui constituent actuellement le tiers des ressources des communes. « Quand vous avez votre taxe foncière qui augmente ce n'est pas le Gouvernement, c'est votre commune. Et c'est un scandale quand j'entends des élus qui osent dire que c'est la faute du Gouvernement. » a-t-il précisé.

Villes de France, qui rassemble les communes de 10 000 à 100 000 habitants, estime que cette déclaration est infondée : elle marque une méconnaissance du système fiscal et même une défiance envers les élus locaux qui, au quotidien, sont mobilisés pour préserver la qualité de vie de nos concitoyens.

Le niveau de la taxe foncière est déterminé chaque année, non seulement en fonction des taux décidés par les communes (qui ont été modifiés seulement par 13% des collectivités en 2023), mais également selon un mécanisme de revalorisation des bases fiscales aujourd'hui fixé par la loi, qui prend en compte, chaque année, l'inflation prévisionnelle anticipée en novembre dans le projet de loi de finances. La première cause d'évolution de la taxe foncière est donc l'inflation.

Cette déclaration est d'autant moins acceptable que les transferts de charges de l'Etat à destination des collectivités locales sont de moins en moins bien compensés, et de plus en plus réguliers (passeports biométriques, missions de police, augmentation du nombre de places de crèches...), ce qui aboutit dans les faits à diminuer les marges de manœuvre des communes et à dénaturer la libre administration des collectivités locales.

En ce qui concerne les dotations de fonctionnement comme la DGF, Villes de France estime au contraire que le compte n'y est pas, et que l'évolution de la taxe foncière ne saura suffire à amortir les impacts de l'explosion des coûts de l'énergie et le maintien du pouvoir d'achat des agents publics.

Les niveaux d'inflation et l'évolution des coûts de l'énergie devraient rester l'an prochain sans commune mesure avec l'évolution de la DGF qui est envisagée par le Gouvernement. L'augmentation de 220 millions d'euros sur une enveloppe de 27 milliards ne représente au final qu'une augmentation d'à peine 1% en volume, dans une période où l'inflation en atteint presque 5% en valeur. Une vraie perte pour l'ensemble des collectivités locales.

Contact presse : arthur.urban@villesdefrance.fr

Présidée par Gil AVÉROUS, maire de Châteauroux, Villes de France, association d'élus pluraliste dont le président délégué est Jean-François DEBAT, maire de Bourg-en-Bresse, représente et accompagne les villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs intercommunalités qui forment l'armature urbaine de notre pays. Elle regroupe ainsi près de la moitié de la population française.